



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/2001/8
1^{er} août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers
(Quatre-vingt-quinzième session, 16-19 octobre 2001,
point 5 e iii) de l'ordre du jour)

**HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS
DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION
DE CES OPÉRATIONS**

Harmonisation des questions fiscales et autres mesures touchant aux transports routiers

Communication de l'Union internationale des transports routiers (IRU)

La résolution ci-après, adoptée à la sixième Conférence Est-Ouest de l'IRU sur le transport routier (Prague, 1^{er} juin 2001), est communiquée aux fins du débat au titre de ce point de l'ordre du jour.

Permettre l'égalité des chances pour tous sur le marché du transport routier

Considérant

- le rôle unique et irremplaçable du transport routier en tant que moteur de l'économie, distributeur des richesses et unificateur des peuples;
- la demande accrue pour un transport durable, de grande qualité, des personnes et des marchandises par route au cours de la prochaine décennie conformément aux prévisions de croissance globale du commerce et du tourisme;

Il devient impératif que,

en vue de fournir à la société des services durables de grande qualité:

- les entreprises de transport de personnes et de marchandises s'engagent à mettre en œuvre les pratiques et technologies les meilleures, telles qu'énoncées dans le Guide IRU pour le développement durable, afin de répondre à la demande croissante en services de grande qualité et atteindre le développement durable;
- les gouvernements reconnaissent les succès louables du secteur routier relatifs aux réductions importantes des émissions polluantes, obtenues par le biais de mesures «à la source», et proposent des mesures d'incitation aptes à accélérer le recours aux pratiques et technologies les meilleures;
- les entreprises de transport routier et les prestataires de logistique, quelles que soient leur dimension et leur nature, travaillent en partenariat de façon à répondre au besoin croissant de services complexes et internationaux;

en vue d'éliminer les obstacles qui continuent d'entraver les opérations de transport:

- les gouvernements appliquent le principe du «libre choix du mode» et reconnaissent que tous les obstacles au transport routier ont un impact négatif encore plus grand sur l'économie, la société et l'environnement;
- les infrastructures actuelles soient mieux utilisées et que les investissements des gouvernements soient appliqués en fonction de la demande de transport et de la part de marché de chaque secteur du transport;
- de réels partenariats entre secteurs public et privé soient établis de façon à éliminer concrètement les barrières artificielles;

en vue de renforcer l'élargissement de l'UE et l'intégration paneuropéenne:

- l'ouverture des marchés, étape par étape et pays par pays, soit des plus efficaces en fonction du degré de mise en œuvre de l'acquis du transport routier de l'UE durant la période de préadhésion, tout en instaurant la liberté d'établissement et en laissant l'ouverture du marché du cabotage à la période de postadhésion;
- un processus parallèle d'harmonisation et de facilitation soit initié concernant les pays non candidats à l'adhésion;
- la santé économique du transport routier soit préservée, tout en exigeant la mise en place d'un observatoire du marché avec indicateurs fiables.
